

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
QUAI AUX FLEURS, N° 11.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Audience du 8 juillet.

ATTENTAT DU 25 JUIN.

C'est cette nuit, ainsi que nous l'avons annoncé, qu'Alibaud a été transféré de la Conciergerie à la prison du Luxembourg. M. Sajou, huissier de la Cour, est arrivé à la Conciergerie à neuf heures précises pour en extraire Alibaud, par ordre de M. le procureur-général. Le prisonnier, averti aussitôt, s'est vite habillé avec les vêtements que lui avait fait parvenir M^e Charles Ledru, son avocat; mais il n'avait pas de bas aux pieds en sortant de la prison. Il en a reçu ce matin par les soins de M. le grand référendaire.

Les préparatifs du départ pour le Luxembourg n'ont pas duré dix minutes. Pendant les dernières heures qu'Alibaud a passées à la Conciergerie, il s'est occupé de rédiger les notes que son défenseur lui avait demandées; mais il paraît qu'elles étaient écrites sans ordre et sans suite. L'accusé éprouvait depuis le matin des palpitations de cœur auxquelles il a dit être souvent en proie après avoir ressenti quelque fatigue.

Au moment du départ de la Conciergerie, les employés de la prison ont redoublé de surveillance. M. Lebel, directeur de cette maison, et M. Olivier Dufresne, inspecteur-général des prisons de la Seine, assistaient aux préparatifs du départ de l'accusé qui n'a pas prononcé une seule parole, mais qui semblait absorbé par de sombres réflexions. Il est sorti par une porte donnant sur la cour de la Préfecture, et à neuf heures dix minutes, la voiture, escortée par huit gardes municipaux à cheval, s'est dirigée vers le Luxembourg en suivant le même itinéraire que celui observé lors du transfèrement de Fieschi. M. Sajou et M. l'inspecteur-général des prisons de la Seine, dans des voitures bourgeoises, précédaient celle qui renfermait Alibaud.

Aux abords du Luxembourg, rien ne semble annoncer le grand procès qui se prépare; on remarque seulement à la porte principale trois ou quatre gardes municipaux à cheval, et les groupes peu nombreux qui se pressent à l'entrée du palais se composent uniquement de curieux munis de billets et de journalistes qui attendent l'ouverture de la salle, retardée par suite des travaux intérieurs, qui ne seront terminés complètement qu'à dix heures.

Le service du Luxembourg est fait par un détachement de la 3^e légion et par une compagnie de la garde municipale.

A dix heures, les portes sont ouvertes; les tribunes publiques se remplissent lentement. Dans les tribunes réservées, on remarque MM. Dupin, Delaborde, Gasparin, Auguis, de Simmerly, de Jony, etc.

Deux femmes seulement ont été admises, et ce parce qu'elles sont témoins dans l'affaire.

L'enceinte de la salle présente à-peu-près le même aspect que lors du procès des ministres. A la place ordinairement occupée par le bureau de M. le président, on a élevé une espèce de petite estrade recouverte d'une serge bleue, qui est destinée à l'accusé. A droite, se trouvent les sièges du ministère public; à gauche, sont les bureaux des greffiers. Dans l'intervalle qui sépare le banc de l'accusé de ceux du ministère public et des greffiers, ont été disposés des banquettes destinées aux officiers et gardes nationaux de service, qui viennent à tour de rôle assister aux débats. Le fauteuil de M. le président est placé dans l'angle gauche de l'hémicycle qui est occupé par les sièges de MM. les pairs. Derrière le banc de l'accusé, il a été pratiqué une tribune en amphithéâtre, dans laquelle on remarque plusieurs membres de la magistrature et du barreau.

A onze heures moins un quart, l'accusé est introduit. Un vif mouvement de curiosité agite aussitôt l'assemblée. Les personnes qui se pressent dans les tribunes publiques se lèvent et dirigent leurs regards vers le couloir de droite, par lequel s'avance l'accusé.

Alibaud marche d'un pas décidé; deux gardes municipaux le tiennent fortement à droite et à gauche par les bras. Il est suivi d'un officier d'état-major et de six autres gardes municipaux. Il se place dans la tribune qui lui est réservée; à droite et à gauche, et sur le même banc, sont deux gardes municipaux; trois gardes se placent sur le banc de derrière.

Alibaud est vêtu d'une redingote noire, d'un gilet noir, d'une cravate noire et d'un pantalon blanc. Il est d'une taille moyenne; sa figure pâle et amaigrie est encadrée par un large collier de favoris. Une épaisse chevelure noire ombrage son front osseux et saillant. Ses traits, qui sont réguliers et distingués, ont une expression sombre et mélancolique qui contraste d'une manière singulière avec la vicacité de ses yeux noirs et renforcés.

Arrivé à sa place, Alibaud s'assied et baisse la tête sans dire un seul mot. Un moment après il dirige ses regards sur les tribunes publiques et à plusieurs reprises il se passe la main sur le front.

M^e Charles Ledru et M^e Bonjour viennent prendre place à la barre qui est placée devant la tribune de l'accusé. Alibaud salue M^e Ledru en souriant, et s'entretient à voix basse avec lui.

A onze heures, un huissier annonce la Cour.

Sur l'invitation d'un officier d'état-major, Alibaud se lève et, les bras croisés derrière le dos, il regarde tranquillement MM. les pairs qui se rendent à leurs sièges. Alibaud suit de l'œil ceux de ses juges qu'il a pu voir déjà durant le cours de l'instruction.

Alibaud, lorsqu'il s'est assis, parcourt une liasse de papiers et se penche de temps en temps vers son défenseur, soit pour lui parler, soit pour lui montrer quelques-uns des passages de l'écrit qu'il s'occupe à feuilleter.

Sur le bureau des pièces de conviction, on remarque un poignard à manche de nacre, et la canne-fusil qui a été l'instrument du crime, une boîte en bois, destinée à renfermer cette canne, un volume des œuvres de Saint-Just, un volume des Martyrs, plusieurs liasses de papiers et une traverse en bois de chêne, qui formait la partie supérieure de la voiture du Roi, et dans laquelle on remarque encore la trace de la balle.

M. Martin (du Nord), procureur-général; M. Franck-Carré et M. Plougoulm, avocats-général, sont en toges rouges.

M. le président: La séance est ouverte. Le public sait qu'il doit écouter avec un respectueux silence les débats qui vont avoir lieu. Greffier, faites l'appel nominal des membres de la Cour.

M. Cauchy, greffier en chef, fait l'appel nominal, auquel ont répondu

160 pairs.

M. le président: Alibaud, levez-vous; dites vos nom et prénoms.

L'accusé: Alibaud (Louis).

D. Votre âge? — R. 26 ans.

D. Le lieu de votre naissance? — R. Nîmes.

D. Votre profession? — R. Ex-militaire.

D. Votre domicile? — R. A Paris.

M. le président: J'avertis les conseils de l'accusé qu'ils ne doivent rien dire contre leur conscience ni contre le respect dû aux lois, qu'ils doivent s'exprimer avec décence et modération.

J'avertis l'accusé d'être attentif à ce qu'il va entendre. Le greffier va donner lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation,

(M. le greffier en chef lit ces pièces. Nous les avons publiées.)

M. le président: Lisez à la Cour la liste des témoins assignés, tant par M. le procureur-général que sur la demande de l'accusé.

Les témoins, après avoir été appelés, se retirent dans une salle particulière.

M. le président: Alibaud, levez-vous.

M^e Charles Ledru: Je dois d'abord déposer sur le bureau les conclusions suivantes:

« Plaira à la Cour,

« Attendu qu'aux termes de l'art. 6 de la loi du 9 septembre 1835, le réquisitoire et l'ordonnance contenant indication du jour de l'audience, doivent être signifiés au prévenu dix jours au moins avant l'ouverture des débats, par un huissier que le président de la Cour commettra;

« Que cette procédure est une procédure d'urgence, extraordinaire, et de droit étroit;

« Que l'arrêt de la Cour des pairs rendu contre Alibaud a été rendu le 2 juillet et signifié le même jour;

« Que l'acte d'accusation n'a été signifié à l'accusé que le 3 juillet;

« Que le délai fixé par la loi du 9 septembre 1835, n'a donc pas été observé;

« Renvoyer l'affaire à tel jour qu'il plaira à la Cour de fixer. »

M. le procureur-général: Je n'ai, Messieurs, que de courtes observations à vous présenter sur les conclusions qui viennent d'être déposées sur le bureau de M. le président.

« La loi du 9 septembre 1835, qui est invoquée, a été faite pour les Tribunaux ordinaires, et certes depuis long-temps on sait que la Cour des pairs n'est pas astreinte à exécuter, sous ce rapport, les délais de forme qui ont été établis pour les Tribunaux ordinaires.

« Nous dirons, d'un autre côté, que l'application qu'on veut en faire dans l'espèce particulière est mal fondée.

« En effet, Messieurs, d'après les règles qui avaient précédé la loi du 9 septembre 1835, jamais un individu accusé d'un crime ne pouvait être traduit devant la Cour d'assises que lorsque la chambre d'accusation avait examiné les charges, et avait pensé qu'il y avait lieu à renvoyer devant le jury.

« La loi du 9 septembre 1835 a apporté une modification à ces règles ordinaires; elle a donné au ministère public la faculté, sur le simple vu d'une première instruction, de ne pas soumettre l'affaire à la chambre d'accusation et de saisir directement la Cour d'assises. On comprend alors qu'il fallut placer à côté de ce droit accordé à la justice publique, une garantie pour la défense, et cette garantie on l'a trouvée dans un délai accordé par la loi à l'accusé.

« Voilà les motifs pour lesquels, contrairement aux principes ordinaires de notre droit criminel, ce délai de dix jours doit être accordé à l'accusé, entre la citation qui lui est donnée et le jour où il comparaitra devant la Cour d'assises.

« Devant votre juridiction, les dispositions de cette loi nouvelle ne pouvaient s'appliquer. Vous le sentez, en effet, les règles que vous vous êtes tracées par vos précédents ne vous permettraient pas de vous dispenser de saisir la Cour des pairs, comme une chambre d'accusation, de l'examen préalable de la question de savoir s'il y avait ou non des charges suffisantes contre l'inculpé Alibaud. Vous avez donc prononcé comme chambre d'accusation; il y a eu arrêt de renvoi et de mise en accusation, et si l'on voulait établir une analogie quelconque, ce ne serait pas avec les formes extraordinaires de la loi du 9 septembre qu'il faudrait décider la question, mais bien avec les principes ordinaires de notre droit criminel.

« Or, nous répétons que les principes ordinaires n'établissent aucun délai pour que la Cour d'assises soit saisie des poursuites dirigées par le ministère public.

« Quand nous disons que les principes ordinaires n'établissent aucun délai, peut-être pourrait-on objecter que la loi a accordé un délai de cinq jours à l'accusé pour se pourvoir contre l'arrêt qui le met en accusation. Mais comme la haute juridiction de la Cour des pairs n'a au-dessus d'elle aucune autre juridiction, comme le pourvoi en cassation ne peut jamais être accordé à l'accusé traduit devant la Cour des pairs, la nécessité du délai de cinq jours n'existe plus, et il est évident que la loi qui l'exige devant les Cours d'assises est inapplicable devant vous. Nous dirons donc en résumé: La Cour des pairs a été saisie, elle a procédé comme chambre d'accusation, un délai suffisant a été accordé à l'accusé par l'ordonnance signifiée, portant que l'accusé serait traduit aujourd'hui devant vous; nous requérons que sans s'arrêter aux conclusions qui viennent d'être prises, il soit procédé à l'audition des témoins qui ont été assignés. »

M^e Charles Ledru: Je serais fâché, MM. les pairs, que vous puissiez croire qu'il soit dans ma pensée d'incidenter dans cette affaire; mais je dois vous faire un aveu, c'est qu'après un travail que je puis dire consciencieux, après un travail de jour et de nuit, depuis l'instant où j'ai été chargé de la défense d'Alibaud, je me suis vu dans l'impossibilité physique de connaître toutes les pièces de ce débat.

« Je dois ajouter qu'aujourd'hui même, avant d'entrer dans cette enceinte, je me suis rendu auprès d'Alibaud, et qu'il m'a remis dix-sept témoignages sur lesquels je n'ai pas même pu jeter les yeux.

« Vous le dirai-je, Messieurs, pour vous montrer quelle est l'importance de la remise que je vous demande, le lendemain du jour où j'ai reçu de M. le président l'avis que j'étais chargé de la défense de l'accusé, voyant que l'acte d'accusation ne se contentait pas d'incriminer Alibaud relativement à l'attentat dont il est accusé, mais qu'on faisait entendre des témoins contre sa vie antérieure, il m'a semblé utile de pouvoir faire entendre d'autres témoins qui répondissent à ces griefs.

« M. le président, Messieurs, m'a fait observer que cela était impossible, que le délai que je demandais était trop long, et qu'on ne pouvait reculer le débat.

« Je me suis, jusqu'à un certain point, rendu à ces raisons, qui cependant ne sont pas légales; mais ce que je demande, c'est que l'on s'en tienne au moins à la loi rigoureuse de septembre dernier, loi qui, contrairement à ce que pense M. le procureur-général, a établi une procédure tout-à-fait extraordinaire, une procédure d'urgence, une procédure nouvelle, qui est de droit étroit, et devant laquelle toutes les juridictions doivent nécessairement s'arrêter.

« En effet, que dit la loi du 9 septembre? Pourquoi une assignation directe? Pourquoi un délai de dix jours sans arrêt de renvoi et sans acte d'accusation? Eh! c'est parce que la loi du 9 novembre a supprimé une partie de la procédure, qui ordinairement dure quelques mois; c'est parce que la loi de septembre a établi une procédure d'urgence, parce qu'au lieu de jouir des délais ordinaires, l'accusé n'a que dix jours pour se préparer.

« Vous argumentez d'une loi antérieure qui a été détruite par une loi postérieure. Eh bien! Messieurs, je fais un dilemme auquel M. le procureur-général ne répondra pas. Ou, c'est la loi postérieure que vous invoquez, et ce délai est de dix jours, ou c'est la loi antérieure, et nous avons un délai encore plus grand. Ce n'est pas trop dans une accusation capitale d'admettre un délai de dix jours pendant lequel l'accusé et ses conseils pourront examiner les charges.

« Messieurs, on a parlé de précédents, je puis invoquer tous les vo-

tres. Je pourrais répondre à M. le procureur-général, que dans l'histoire du monde civilisé, il n'y a pas de procédure comme celle qui est aujourd'hui dirigée contre Alibaud. »

M. le procureur-général et M^e Ledru répliquent.

M. le président: La Cour ordonne qu'il en sera délibéré; elle va passer dans la chambre du conseil.

La Cour, entrée à midi en chambre du conseil, reprend l'audience à une heure quarante minutes.

« La Cour des pairs,

« Vu les conclusions prises à l'audience par M^e Ledru, défenseur de l'accusé, et les développements adressés par lui ultérieurement;

« Oui le procureur-général du Roi en ses conclusions, et M^e Ledru dans ses plaidoiries et répliques;

« Après en avoir délibéré,

« Attendu que la loi du 9 septembre 1835 est uniquement relative à la procédure devant la Cour d'assises pour les cas d'assignation directe sans arrêt de mise en accusation;

« Attendu que l'article 296 du Code d'instruction criminelle qui fixe le délai pendant lequel un accusé a le droit de se pourvoir en cassation contre un arrêt de mise en accusation rendu par une Cour royale, n'est pas applicable à un arrêt de mise en accusation prononcé par la Cour des pairs;

« Attendu que si aucune disposition de loi n'a fixé le délai qui doit s'écouler entre la notification de l'arrêt d'accusation et l'ouverture des débats, il n'en est pas moins indispensable que l'accusé obtienne le temps nécessaire pour connaître les charges élevées contre lui, la procédure instruite à l'appui de ces charges et pour préparer la défense, et que c'est à la Cour qu'il appartient de déterminer ce temps;

« Attendu que l'accusé a été arrêté en flagrant délit, que ses interrogatoires constituent la principale partie de l'instruction en ce qui concerne l'attentat poursuivi, que les actes de procédure auxquels le défenseur a fait allusion ne se rapportent pas à cet attentat, et que, dans les circonstances de la cause, le délai accordé au dit accusé par l'arrêt du 2 juillet était pleinement suffisant;

« La Cour ordonne que, sans avoir égard aux conclusions déposées par M^e Ledru, il sera immédiatement passé outre aux débats. »

M. le président: Accusé Alibaud, levez-vous.

Le 25 juin dernier, à six heures un quart du soir, au moment où le Roi accompagné de la Reine et de son altesse royale M^{me} Adélaïde venaient de monter en voiture pour se rendre à Neuilly, n'est-ce pas vous qui, placé dans la cour des Tuileries du côté du guichet du pont Royal, avez tiré presque à bout portant sur le Roi un coup de feu dont la balle a été trouvée dans la voiture?

L'accusé Alibaud: Oui, monsieur le président.

M. le président: Quelle est l'arme qui vous a servi à commettre un crime aussi épouvantable?

Alibaud: Une canne-fusil. (La canne-fusil est présentée à l'accusé.)

M. le président: Reconnaissez-vous cette arme pour être celle avec laquelle vous avez voulu tuer le Roi?

Alibaud: Oui, M. le président.

M. le président: Comment vous êtes-vous procuré cette canne?

Alibaud: Par M. Devisme.

M. le président: Voici une lettre du 10 février dernier dont il va vous être donné lecture, La reconnaissez-vous comme ayant été écrite par vous à M. Devisme?

Alibaud: Je reconnais mon écriture.

M. Cauchy, greffier en chef, donne lecture de cette lettre.

« M. Devisme,

« Mon ami Fraise, porteur de la présente, vous remettra la boîte renfermant les cannes que vous m'avez confiées, moins une qui aura été volée dans un café, laquelle je vous paierai aussitôt que je le pourrai, ce qui ne sera pas long. C'est avec le plus vif regret que je renonce à la vente de ceux des articles que vous m'avez confiés. On ne peut prévoir l'adversité. La maison de commerce pour laquelle je voyageais ayant fait faillite, j'ignore ce que je serais devenu. Enfin, je suis placé dans une maison de gros, pour les écritures et faire la place. J'espère dans peu avoir le plaisir de vous voir, ainsi que de vous solder. Mon ami vous rendra compte de ma position antérieure.

« Veuillez, je vous prie, présenter mes respects à votre femme, et croire, etc.,

ALIBAUD.

M. le président: Quel était cet ami... Fraise? — R. Un ami de collège.

D. Connaissez-il le contenu de la lettre? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Cette arme, que vous vous étiez procurée par des moyens que la probité désavoue, l'avez-vous essayée avant de commettre l'attentat sur la vie du Roi? — R. Oui, M. le président.

D. Dans quel lieu et dans quelle circonstance? — R. Dans un lieu où M. Devisme essaie ses propres armes; il m'avait donné une carte pour cet essai; on me laissa tirer le coup.

D. N'est-ce pas à la suite de cet essai que vous avez chargé Fraise de rapporter à M. Devisme six cannes? — R. Non, Monsieur.

M. le président: Depuis quand cette arme était-elle chargée le 25 juin?

Alibaud: Elle l'était depuis quinze jours à peu près.

M. le président: Comment était-elle chargée?

Alibaud: Avec de la poudre et des balles.

M. le président: Combien y avait-il de poudre?

Alibaud: 28 grains.

M. le président: Et de balles?

Alibaud: Deux.

M. le président: Comment vous êtes-vous procuré cette poudre et ces balles? — R. La poudre, je l'ai achetée chez un quincaillier, et les balles m'ont été données par M. Devisme. — D. Quelles relations aviez-vous avec M. Devisme? — R. Des relations de commerce. Je devais être chargé comme commis négociant de vendre ses marchandises. — D. Saviez-vous si M. Devisme était de garde ce jour-là? — R. Non, je fus fort étonné, après mon arrestation, de le trouver au poste. — D. Vous ne l'avez pas aperçu dans la cour avant de tirer sur le Roi? — R. Non, M. le président.

M. le président: L'on va vous présenter un poignard saisi sur vous au moment de votre arrestation; le reconnaissez-vous?

Alibaud: Oui, M. le président.

M. le président: A qui destiniez-vous cette arme?

Alibaud (élevant la voix): Pour moi.

M. le président: Comment vous l'étiez vous procurée?

Alibaud: En venant de Bordeaux à Paris.

D. A quel endroit? — R. Je ne saurais vous dire; je crois que c'est à Châtellerault.

M. le président: Combien vous a-t-il coûté? — R. De 5 à 6 francs.

M. le président: Votre but, en commettant un si horrible attentat, n'était-il pas d'amener un bouleversement, et par suite, l'établissement d'une république?

Alibaud, d'une voix forte et assurée: Oui, Monsieur. (Mouvement.)

M. le président : C'est par conséquent là ce qui vous a fait concevoir la pensée d'attenter à la vie du Roi ?
Alibaud : Oui, Monsieur.
M. le président : Combien de temps avez-vous nourri ce funeste projet ?

Alibaud : Depuis que Philippe I^{er} a mis Paris en état de siège ; depuis que Philippe I^{er} a voulu gouverner au lieu de régner ; depuis que Philippe I^{er} a fait massacrer les citoyens dans les rues de Lyon, au cloître-Saint-Méry. Son règne est un règne de sang ; le règne de Philippe I^{er} est un règne infâme. J'ai voulu frapper le Roi. (Mouvement général.)
M. le président : Prenez garde, accusé, vous accroissez, s'il est possible de l'accroître, le crime dont vous vous êtes rendu coupable ; vous y ajoutez un délit, qui à lui seul est punissable et punissable. A quelle époque et pour quels motifs avez-vous quitté le service ?
Alibaud : Il y a deux ans, parce que je ne voulais pas servir la cause de Philippe I^{er}.

M. le président : Quand vous avez quitté le service, êtes-vous allé à Narbonne chez vos parents ? — R. Oui, Monsieur. — D. En 1834, vos parents ayant quitté Narbonne sont allés s'établir à Perpignan, les y avez-vous suivis ? — R. Oui, M. le président. — D. A Perpignan, n'avez-vous pas été en relation avec un certain nombre de réfugiés de différentes nations qui se rendaient en Espagne ? — R. J'ai connu un ou deux de ces messieurs qui se rendaient en Espagne, et nous nous donnâmes rendez-vous pour nous retrouver à Barcelone.
M. le président : Par quel motif vous donniez-vous ce rendez-vous à Barcelone ? — R. Pour renverser le gouvernement de la reine Isabelle, chasser don Carlos, et établir la république en Espagne.
M. le président : Qui est-ce qui vous a fourni l'argent nécessaire pour faire ce voyage ? — R. C'est mon père.
M. le président : N'en avez-vous demandé ni reçu d'autres personnes ? — R. Non, Monsieur, si ce n'est de ma mère.
D. Connaissez-vous le sieur Corbière à Perpignan ? — R. Oui, Monsieur.

M. le président : N'étez-vous pas porteur, en vous rendant en Espagne d'une lettre de recommandation de ce sieur Corbière pour un sieur Lamarca ? — R. Oui, Monsieur.
M. le président : Quels étaient vos moyens d'existence pendant que vous étiez en Espagne ?
Alibaud : J'y suis resté bien peu de temps. Il y avait des personnes qui avaient été en pension chez mon père, et qui ne l'ayant pas soldé, me nourrissaient à Barcelone.
M. le président : N'avez-vous pas écrit à Corbière pour lui demander des secours ? celui-ci ne vous a-t-il pas autorisé à toucher 40 fr. chez un sieur Jean Dotti. — R. Je n'ai jamais demandé ni reçu de secours ; mais il me des vait de l'argent pour des travaux que j'avais faits pour lui, c'est à ce titre que j'ai reçu les 40 fr.
M. le président : Combien de temps êtes-vous resté à Barcelone ? — R. Je ne puis pas préciser le temps.
M. le président : Qu'avez-vous fait dans cette ville ? — R. J'y attendais l'arrivée du général Bigot qui devait se mettre à la tête de la révolution ; son corps devait faire boue de neige jusqu'à Madrid, où l'on devait révolutionner l'Espagne et proclamer la république. (Sensation.)

M. le président : Les réfugiés ne s'occupaient-ils pas avec ardeur des affaires de France, en même temps qu'ils cherchaient à soulever l'Espagne ? — R. Non, Monsieur.
M. le président : N'avez-vous pas dit, dans les réunions dont vous faisiez partie, que quand un roi devenait embarrassant, il était facile d'en débarrasser le pays ? Ne manifestiez-vous pas déjà l'intention de mettre en pratique cette doctrine ?
Alibaud : Je ne pense pas avoir dit cela ; je n'ai jamais tenu ce langage.
M. le président : N'est-ce pas du moins à partir de l'époque où vous avez quitté Barcelone que la résolution de tuer le Roi s'est fixée décidément dans votre esprit ?
Alibaud : Oui, Monsieur ; à Barcelone même.
M. le président : Quel est le motif qui a décidé votre départ de Barcelone ?
Alibaud : C'était pour révolutionner l'Espagne.
M. le président : Pourquoi avez-vous quitté Barcelone pour revenir en France ?
Alibaud (élevant la voix) : Pour tuer le Roi. (Mouvement.)
M. le président : N'avez-vous pas été en rapport à Perpignan, soit avant, soit après votre départ pour l'Espagne, avec des sociétés d'hommes qui s'occupaient activement de se réunir en armes, soit dans les villes, soit dans les campagnes.
Alibaud : Jamais je n'ai fait partie d'aucune société politique.
M. le président : N'avez-vous pas fait des démarches auprès de quelques personnes faisant partie de sociétés semblables pour y être affilié ? — R. Non, Monsieur.
D. Ne vous êtes-vous pas adressé dans cette intention à un sieur Artus ? — R. Quand j'ai été en rapport avec le sieur Artus, les sociétés n'existaient plus ; il eût été bien inutile de m'adresser à lui pour en faire partie.

M. le président : Vous aviez dit en partant de Perpignan, que vous passeriez par Bordeaux, y avez-vous été en effet ? — R. Oui.
D. N'avez-vous pas dit que vous y alliez pour y chercher de l'emploi, des secours chez un négociant ? — R. C'était pour donner le change aux personnes qui auraient pu soupçonner le motif de mon départ pour Paris.
D. Combien de temps vous êtes-vous arrêté à Bordeaux ? — R. Deux ou trois jours.
D. Quel jour êtes-vous arrivé à Paris ?
Alibaud : Je ne pourrais bien précisément vous le dire. On pourrait le voir par l'hôtel où je suis descendu.
M. le président : N'avez-vous pas été, après deux ou trois jours, loger chez un sieur Morin ? — R. Oui, Monsieur.
D. Quelles étaient vos occupations journalières ? — R. Je suivais le Roi. — D. Vous ne faisiez rien autre chose chez Morin ? — R. Non, Monsieur. — D. N'est-ce pas en sortant de chez lui, qu'après avoir passé plusieurs jours dans le dénûment le plus absolu, vous avez été recueilli par Léonce Fraissé ? — R. Oui, Monsieur. — D. Combien avez-vous d'argent en arrivant à Paris ? — R. 90 francs. — D. Et en partant de Perpignan ? — R. 250 fr. — D. D'où vous venait cet argent ? — R. Je l'avais apporté de Barcelone... puis mes parents m'avaient donné de l'argent.
M. le président : Pendant le temps que vous avez passé chez Léonce Fraissé, chez la demoiselle Duberty et chez le marchand de vin Batiza, avez-vous continué à suivre le Roi dans l'intention de commettre un attentat sur sa personne ? — R. Non, Monsieur.
M. le président : Avez-vous donc alors renoncé à votre funeste projet ?
Alibaud : Non, Monsieur, j'attendais une occasion plus favorable.
M. le président : Quels motifs vous ont porté à sortir de chez Batiza, où vous gagniez de quoi vivre ?
Alibaud : C'est qu'il m'a renvoyé.
M. le président : N'est-ce pas en sortant de chez M. Batiza que vous avez été vous loger rue des Marais-Saint-Germain ? — R. Oui, Monsieur.
D. Cette maison n'est-elle pas la dernière de celles que vous avez successivement habitées depuis votre arrivée à Paris ? — R. Oui, Monsieur.
D. Quels étaient vos moyens d'existence quand vous êtes sorti de chez Batiza ?
Alibaud : J'avais reçu de M. Batiza 15 ou 16 fr. qu'il me devait.
M. le président : Vous n'avez pas là de quoi vivre un mois. Comment avez-vous fait ?
Alibaud : J'ai été pendant vingt jours dans la pension de M. Dubois.
M. le président : Comment avez-vous pu être reçu dans cette pension, si vous n'avez pas d'argent ?
Alibaud : M. Dubois n'était pas inquiet sur moi ; je mangeais chez lui.
M. le président : Par qui avez-vous été présenté là ?
Alibaud : Par le nommé Dargence.
M. le président : Quel a été l'emploi de votre temps depuis que vous êtes sorti de chez Batiza ?

Alibaud : J'ai suivi le Roi.
M. le président : Quels jeunes gens de votre âge fréquentez-vous ?
Alibaud : Je ne fréquentais que les jeunes gens qui mangeaient avec moi à la même pension.
M. le président : Quel est l'emploi de votre journée du 25 juin ?
Alibaud : A neuf heures et demie, je suis sorti et j'ai lu le journal. J'ai dîné à dix heures. Je suis sorti de la pension à 11 heures. Je me suis dirigé du côté du Louvre. J'ai vu arriver le Roi à midi. Je suis revenu chez moi, j'ai déposé ma canne. J'ai été au café ; j'y suis resté jusqu'à quatre heures. Du café, je suis revenu du côté des Tuileries, et... et... vous savez le reste.
M. le président : Étiez-vous seul dans la cour des Tuileries au moment de l'attentat ? Étiez-vous livré à vous-même ou bien d'autres personnes initiées à vos projets soutenaient-elles votre affreux courage ?
Alibaud : Non, Monsieur, j'étais seul. Tout le monde ignorait mon intention.
M. le président : Ainsi, vous n'avez aucun complice ?
Alibaud : D'un vote élevée : Aucun.
M. le président : Si vous n'aviez pas de complices de fait, n'y avait-il pas des personnes auxquelles vous aviez confié soit de vive voix, soit par écrit vos projets ?
Alibaud : Jamais personne n'a reçu confiance de mes projets.
M. le président : Quoi ! vous osez dire que vous n'avez pas écrit au moins quatre lettres dans lesquelles vous faites confiance à quelqu'un de vos projets ? Ces lettres n'étaient pas adressées à Corbières sous le couvert d'Artus ? — R. Non, Monsieur.
M. le président : Vous ne dites pas la vérité.
Alibaud : Eh bien !... oui, puisque M. Corbière l'a avoué, je suis forcé de l'avouer aussi.
M. le président : Pourquoi aviez-vous choisi Corbière pour votre confident d'une manière aussi déterminée ?
Alibaud : J'avais jugé à propos de lui faire connaître mes intentions.
M. le président : Avez-vous reçu quelques réponses de lui ?
Alibaud : Jamais.
M. le président : Vous supposiez au moins que Corbières devait recevoir avec satisfaction une telle annonce ?
Alibaud : Non pas, Monsieur.
M. le président : Combien de lettres lui avez-vous écrites ?
Alibaud : Trois ou quatre.
M. le président : Vous rappelez-vous les termes de ces lettres ?
Alibaud : Non, Monsieur. Tout ce que je me rappelle, c'est que je les adressais sous le couvert de M. Artus, parce que Corbière ayant été dans les affaires d'avril, je craignais de le compromettre en m'adressant à lui directement.
M. le président : En partant de Perpignan, aviez-vous obtenu de Corbière la permission de lui écrire ?
Alibaud : Oui, Monsieur. Je l'avais obtenue très difficilement.
M. le président : Avez-vous d'autres aveux, d'autres déclarations à faire ?
Alibaud : Non, Monsieur.
M. le président : Dans l'horrible situation où vous place le crime dont vous vous avouez coupable, et qui doit couvrir votre nom d'exécration, pensez cependant que s'il y a quelque moyen d'adoucir l'horreur que vous inspirez, ce moyen, c'est par quelques expressions de repentir ; c'est surtout par un aveu sincère de tous les moyens que vous avez employés, de tous les engagements que vous avez pu prendre.
Alibaud, après une pause : J'avais la conviction de ce que je faisais... (Baissant la voix.) Je crois avoir déjà exposé mes convictions à cet égard. Je ne me repens pas.
M. le président : Asseyez-vous.
 Durant le cours de cet interrogatoire, Alibaud reste debout, les mains croisées derrière le dos. Il s'exprime avec facilité ; sa voix est toujours calme, et l'on s'aperçoit qu'il cherche autant que possible à abrégier ses réponses.

M. le président ordonne d'introduire un témoin.
 A mesure qu'un témoin s'avance Alibaud le regarde avec empressement, et pendant tout le cours de la déposition, il dirige constamment sur lui un regard fixe, et semble écouter avec une profonde attention.
 M. Louis Bachelier, âgé de trente-cinq ans, propriétaire, rue de Provence, n. 2.
M. le président : N'étez-vous pas de garde le 25 juin au poste du drapeau ?
Le témoin : J'étais en faction à la grille de l'arc-de-triomphe de cinq à sept.
M. le président : Un jeune homme n'est-il pas venu lier conversation avec vous ? Expliquez ce qui s'est passé entre vous.
Le témoin : J'étais en faction depuis une demi-heure, trois quart d'heure, lorsqu'un jeune homme est venu m'adresser la parole. Il regardait l'arc de triomphe. Il me dit : « Ce monument est magnifique, savez-vous qui l'a construit ? » Je lui répondis qu'il avait été construit sous le règne de l'empereur. Sur cette réponse, Alibaud me fit remarquer que tout ce qui avait été construit sous ce règne, se ressentait de la grandeur et de la noblesse de cet homme, qui alors gouvernait la France. J'approuvai cette observation. Nous remarquâmes ensemble plusieurs dégradations faites au monument. Nous pensâmes l'un et l'autre, ou du moins je pensais qu'elles étaient la suite des balles de juillet. La conversation était de peu d'importance, elle fin resta là ; elle fut reprise par Alibaud, qui me sembla s'intéresser au sort des gardes nationaux obligés de faire un service militaire. Il me dit qu'il était, plus que personne, à même d'apprécier le désagrément, l'ennui du service, parce qu'il avait été militaire. Notre conversation tomba encore. Je ne cherchais ni à l'éviter, ni à le faire causer. Il me demanda mon opinion sur les casques en cuir des soldats de la ligne. Je lui répondis que c'était une fort vilaine chose, et que c'était là une occasion de dépenses ; une manière de dépenser de l'argent inutilement. (Légère hilarité.)

M. le président : Il ne vous dit rien qui pût faire présumer le projet de son attentat ?
M. Bachelier : Aucunement. Il me fit l'effet d'un jeune homme qui a quelques instants à passer, et qui cherche à intéresser à son sort, et qui n'est pas fâché de causer quelques instants avec quelqu'un. En examinant sa toilette, qui n'était pas très recherchée, je pensai que c'était un jeune étudiant en position de réclamer quelques secours.
Alibaud, vivement : Jamais ne vous ai parlé en ce sens.
Le témoin : Je ne dis pas que vous m'avez parlé. Je me suis laissé aller à causer avec vous par suite d'un sentiment de bienveillance qui m'aurait porté à vous être agréable.
M. le président : Lorsque six heures et un quart sont arrivés, Alibaud m'a dit qu'il attendait un ami entre cinq heures et demi et six heures ; qu'il s'en allait puisque celui-ci ne venait pas. Là dessus, il m'a salué très poliment et est entré dans la cour d'honneur, par la grille où j'étais en faction. Ce fut alors que je vis qu'il avait une canne. Elle me sembla toute neuve, elle lui sautait au soleil.
Le Roi allait monter en voiture. Il se dirigea du côté du pavillon de Flore. Lorsque j'entendis l'explosion, je fus frappé d'étonnement. Je dis au soldat de la ligne : « Gardez-moi mon fusil, tenez, je veux voir ce qui se passe là-bas. » (On rit.) Dam ! moi, Messieurs, je vous dis la vérité.
M. Salome (Théodore-Benjamin), rentier, demeurant à Paris, âgé de 38 ans, deuxième témoin : J'étais le 25 juin, à six heures du soir, en faction aux armes aux Tuileries. J'étais près du commandant de l'escorte qui devait accompagner S. M. lorsqu'on vint annoncer que le Roi allait monter en voiture. Le sergent de ville qui était de service pour faire rendre au Roi les honneurs qui lui sont dus vint en prévenir le commandant du poste. Il y avait fort peu de monde au poste. Alors, le commandant plaça tous ses hommes sur une ligne, et pour dissimuler leur petit nombre, il m'engagea, moi factionnaire, à reculer de quelques pas. Cet ordre fut exécuté, et au moment même le Roi monta en voiture. Quand la voiture fut près de dépasser le guichet, je sentis sur ma gauche, en présentant les armes, le mouvement d'un groupe qui se composait, je crois, de deux dames, d'un Algérien, d'un adjudant du château et de deux jeunes gens. La voiture du Roi passait sous le guichet lorsqu'un garde national, voulant éviter de se trouver entre la voiture et le guichet, recula ; je fis le même mouvement. En cet instant, la détonation d'une arme à feu se fit entendre. Je me jetai sur l'individu qui en était coupable. Plusieurs de mes camarades se joignirent à moi et nous l'entraînâmes au poste. A sept heures, je fus placé

en faction près de la porte de la chambre du capitaine, où on avait conduit le coupable.

M. Dupont (Joachim-François), âgé de 40 ans, lieutenant-sous-adjudant au palais des Tuileries, demeurant rue de Chartres, 11.
 « J'avais accompagné S. M. dans sa visite au Musée du Louvre. En revenant, vers la troisième galerie, le Roi ordonna de faire avancer sa voiture. J'exécutai cet ordre, et priais le poste pour qu'il rendit les honneurs militaires. Ensuite je dis à un surveillant de se placer au côté gauche de la voiture du Roi ; moi-même je devais être au côté droit. Le Roi monta en voiture. Alors j'allai me mettre près du guichet, et je priai le public de démasquer le poste qui allait rendre les honneurs militaires. En ce moment, j'entendis une détonation qui me parut être celle d'un petit pistolet. Je me retournai brusquement, et je saisis l'assassin par les cheveux. Quelques personnes vinrent à mon secours, ce furent M. Blaiseau, garde national, et M. Contat, valet-de-chambre du Roi. Nous le conduisîmes au poste avec l'assistance de la force armée. Nous eûmes beaucoup de peine à empêcher qu'il ne fût massacré par les témoins de son crime. Quand nous fûmes arrivés dans la chambre, je lui fis une question ; je lui demandai si le poignard qu'il portait était destiné à frapper la personne qui l'arrêterait. Il me répondit : Non, c'était pour moi-même. Puis, il ajouta : « Je vous donne bien du mal, mais que vous lez-vous. »
M. Contat (François-Louis-Pierre), valet de chambre du Roi, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 22, dépose dans les mêmes termes que le précédent témoin.
M. Delaborde, lieutenant au 5^e hussards : Je commandais l'escorte de cavalerie qui accompagnait le Roi à Neuilly. Je me trouvais en cette qualité à la portière de gauche de la voiture. Lorsque la voiture arriva sous le guichet, je fus obligé, à cause du peu de largeur de ce guichet, de me tenir en arrière. J'entendis une explosion assez faible, je me portai à l'instant sur l'homme qui avait tiré, et ensuite j'allai près du Roi, qui me demanda si j'avais entendu le coup qu'on avait tiré sur lui ; je lui répondis que oui et que l'homme était arrêté et en bonnes mains. Le Roi dit alors au cocher de partir, je répétai cet ordre que le cocher n'avait pas entendu. J'ai vu un chapeau placé entre deux colonnes plates, et le lieutenant Dupont prendre ce chapeau des mains d'un sergent de ville et le mettre sur la figure de l'accusé.
M. le procureur-général : N'avez-vous pas vu la bourre ou une partie de la bourre dans les cheveux du Roi ?
Le témoin : Oui, Monsieur.

M. Beau, juge au Tribunal de commerce ? J'étais entré dans la cour du Carrousel pour me rendre rue du Bac. Au moment où je traversais l'arc-de-triomphe, je vis les escortes monter à cheval, et je pensai que c'était pour se retirer, les voitures du Roi n'étant pas encore dans la cour. Au même instant, les voitures arrivèrent et allèrent se placer devant la porte qui conduit aux appartements du Roi. Je me trouvais à droite du cocher au moment où la voiture allait passer, ayant ma mère à mon bras gauche et M^{me} Beau à ma droite.
 « L'officier de service nous pria de nous éloigner un peu pour démasquer la garde nationale. Nous nous retirâmes plus près du mur. L'accusé se trouvant devant ma mère, comme elle désirait voir passer le Roi, je la fis passer à l'extrémité gauche, et ma tête se trouva au-dessus de l'épaulle droite de l'accusé. Je le vis diriger une canne vers le Roi ; un sentiment d'indignation me fit prendre au collet ; j'eus une seconde surprise quand j'entendis une détonation. Je tenais l'accusé ; le surveillant, un garde national et une autre personne se jetèrent sur lui, le saisirent et l'emménèrent au poste.
M. Petit, marchand de nouveautés : Le 25 juin dernier, je me trouvais chez madame Provost, au Pavillon de Flore, je descendis de chez elle vers six heures. Je vis arriver les deux voitures qui devaient conduire le Roi. J'étais sous le guichet avec d'autres personnes, à peine avions-nous démasqué le front de la garde nationale, que le Roi passa ; j'étais mon chapeau et je criai vive le Roi. Au même moment je me sentis toucher de quelque chose de froid à la joue ; je reçus une détonation dans l'oreille ; quoique cette détonation ne fut pas bien forte, j'en fus un peu étourdi ; mon premier mouvement fut de mettre la main sur l'assassin. Dans l'instant même il fut entouré par plusieurs personnes qui le saisirent au collet ou par les cheveux, et l'emménèrent au poste du drapeau. Un ordre vint d'évacuer le poste et je me retirai.
 « Je ferai observer que le service s'est fait avec beaucoup de négligence ce jour là. » (Légère rumeur dans l'assemblée.)

M. le président : Parlez, dites ce que vous avez à dire à la Cour.
Le témoin : Pas un adjudant ne se trouvait de ce côté là. Nous étions très peu de monde, un seul se serait trouvé là, je détie qu'un seul mouvement qui aurait paru suspect eût pu se faire. Notez que j'avais deux paquets sous mon bras, ces deux paquets pouvaient contenir quelque chose de maléfaisant, une machine infernale, n'importe quoi ; rien ne m'eût été plus facile que de jeter ces paquets dans la voiture du Roi. Eh bien ! je restai là comme un autre ; je fus obligé, le lendemain, d'en faire des reproches chez le concierge, en montant chez M^{me} Provost. Ce n'est pas dans l'intention de nuire à personne, mais cela pourra servir pour l'avenir.
M. le président : Parlez, dites ce que vous avez à dire à la Cour.
M. le témoin : Pas un adjudant ne se trouvait de ce côté là. Nous étions très peu de monde, un seul se serait trouvé là, je détie qu'un seul mouvement qui aurait paru suspect eût pu se faire. Notez que j'avais deux paquets sous mon bras, ces deux paquets pouvaient contenir quelque chose de maléfaisant, une machine infernale, n'importe quoi ; rien ne m'eût été plus facile que de jeter ces paquets dans la voiture du Roi. Eh bien ! je restai là comme un autre ; je fus obligé, le lendemain, d'en faire des reproches chez le concierge, en montant chez M^{me} Provost. Ce n'est pas dans l'intention de nuire à personne, mais cela pourra servir pour l'avenir.
M. le président : Parlez, dites ce que vous avez à dire à la Cour.
M. le témoin : Pas un adjudant ne se trouvait de ce côté là. Nous étions très peu de monde, un seul se serait trouvé là, je détie qu'un seul mouvement qui aurait paru suspect eût pu se faire. Notez que j'avais deux paquets sous mon bras, ces deux paquets pouvaient contenir quelque chose de maléfaisant, une machine infernale, n'importe quoi ; rien ne m'eût été plus facile que de jeter ces paquets dans la voiture du Roi. Eh bien ! je restai là comme un autre ; je fus obligé, le lendemain, d'en faire des reproches chez le concierge, en montant chez M^{me} Provost. Ce n'est pas dans l'intention de nuire à personne, mais cela pourra servir pour l'avenir.

M. le président : Parlez, dites ce que vous avez à dire à la Cour.
M. le témoin : Pas un adjudant ne se trouvait de ce côté là. Nous étions très peu de monde, un seul se serait trouvé là, je détie qu'un seul mouvement qui aurait paru suspect eût pu se faire. Notez que j'avais deux paquets sous mon bras, ces deux paquets pouvaient contenir quelque chose de maléfaisant, une machine infernale, n'importe quoi ; rien ne m'eût été plus facile que de jeter ces paquets dans la voiture du Roi. Eh bien ! je restai là comme un autre ; je fus obligé, le lendemain, d'en faire des reproches chez le concierge, en montant chez M^{me} Provost. Ce n'est pas dans l'intention de nuire à personne, mais cela pourra servir pour l'avenir.
M. le président : Parlez, dites ce que vous avez à dire à la Cour.
M. le témoin : Pas un adjudant ne se trouvait de ce côté là. Nous étions très peu de monde, un seul se serait trouvé là, je détie qu'un seul mouvement qui aurait paru suspect eût pu se faire. Notez que j'avais deux paquets sous mon bras, ces deux paquets pouvaient contenir quelque chose de maléfaisant, une machine infernale, n'importe quoi ; rien ne m'eût été plus facile que de jeter ces paquets dans la voiture du Roi. Eh bien ! je restai là comme un autre ; je fus obligé, le lendemain, d'en faire des reproches chez le concierge, en montant chez M^{me} Provost. Ce n'est pas dans l'intention de nuire à personne, mais cela pourra servir pour l'avenir.

M. le président : Parlez, dites ce que vous avez à dire à la Cour.
M. le témoin : Pas un adjudant ne se trouvait de ce côté là. Nous étions très peu de monde, un seul se serait trouvé là, je détie qu'un seul mouvement qui aurait paru suspect eût pu se faire. Notez que j'avais deux paquets sous mon bras, ces deux paquets pouvaient contenir quelque chose de maléfaisant, une machine infernale, n'importe quoi ; rien ne m'eût été plus facile que de jeter ces paquets dans la voiture du Roi. Eh bien ! je restai là comme un autre ; je fus obligé, le lendemain, d'en faire des reproches chez le concierge, en montant chez M^{me} Provost. Ce n'est pas dans l'intention de nuire à personne, mais cela pourra servir pour l'avenir.
M. le président : Parlez, dites ce que vous avez à dire à la Cour.
M. le témoin : Pas un adjudant ne se trouvait de ce côté là. Nous étions très peu de monde, un seul se serait trouvé là, je détie qu'un seul mouvement qui aurait paru suspect eût pu se faire. Notez que j'avais deux paquets sous mon bras, ces deux paquets pouvaient contenir quelque chose de maléfaisant, une machine infernale, n'importe quoi ; rien ne m'eût été plus facile que de jeter ces paquets dans la voiture du Roi. Eh bien ! je restai là comme un autre ; je fus obligé, le lendemain, d'en faire des reproches chez le concierge, en montant chez M^{me} Provost. Ce n'est pas dans l'intention de nuire à personne, mais cela pourra servir pour l'avenir.

M. le président : Parlez, dites ce que vous avez à dire à la Cour.
M. le témoin : Pas un adjudant ne se trouvait de ce côté là. Nous étions très peu de monde, un seul se serait trouvé là, je détie qu'un seul mouvement qui aurait paru suspect eût pu se faire. Notez que j'avais deux paquets sous mon bras, ces deux paquets pouvaient contenir quelque chose de maléfaisant, une machine infernale, n'importe quoi ; rien ne m'eût été plus facile que de jeter ces paquets dans la voiture du Roi. Eh bien ! je restai là comme un autre ; je fus obligé, le lendemain, d'en faire des reproches chez le concierge, en montant chez M^{me} Provost. Ce n'est pas dans l'intention de nuire à personne, mais cela pourra servir pour l'avenir.
M. le président : Parlez, dites ce que vous avez à dire à la Cour.
M. le témoin : Pas un adjudant ne se trouvait de ce côté là. Nous étions très peu de monde, un seul se serait trouvé là, je détie qu'un seul mouvement qui aurait paru suspect eût pu se faire. Notez que j'avais deux paquets sous mon bras, ces deux paquets pouvaient contenir quelque chose de maléfaisant, une machine infernale, n'importe quoi ; rien ne m'eût été plus facile que de jeter ces paquets dans la voiture du Roi. Eh bien ! je restai là comme un autre ; je fus obligé, le lendemain, d'en faire des reproches chez le concierge, en montant chez M^{me} Provost. Ce n'est pas dans l'intention de nuire à personne, mais cela pourra servir pour l'avenir.
M. le président : Parlez, dites ce que vous avez à dire à la Cour.
M. le témoin : Pas un adjudant ne se trouvait de ce côté là. Nous étions très peu de monde, un seul se serait trouvé là, je détie qu'un seul mouvement qui aurait paru suspect eût pu se faire. Notez que j'avais deux paquets sous mon bras, ces deux paquets pouvaient contenir quelque chose de maléfaisant, une machine infernale, n'importe quoi ; rien ne m'eût été plus facile que de jeter ces paquets dans la voiture du Roi. Eh bien ! je restai là comme un autre ; je fus obligé, le lendemain, d'en faire des reproches chez le concierge, en montant chez M^{me} Provost. Ce n'est pas dans l'intention de nuire à personne, mais cela pourra servir pour l'avenir.

dis : « Je vais préparer les échantillons ; revenez dans quelques jours, sur les dix heures, à l'heure de mon déjeuner, en déjeunant nous réglerons les prix. » Alibaud revint, nous nous entendimes sur les prix ; je lui accordai, je crois, 5 pour cent de bénéfice. En lui remettant la note de mes prix, je lui dis : « Tous les échantillons ne sont pas encore prêts. Il serait bon de faire ensemble des essais ; car il ne faut pas que vous puissiez emprunter devant les personnes, en faisant l'article. » Les échantillons étant prêts nous sommes allés les essayer ensemble.

Après ces essais, je lui confiai des échantillons, placés dans une petite boîte en bois, à quatre cases et fermée avec un cadenas. Je n'entendis plus parler de lui. Cependant, il m'écrivit une lettre, dans laquelle il me disait qu'il était malade. Je n'ai pas conservé cette lettre. Quinze jours se passèrent encore, sans que j'entendisse parler de lui. Un soir, je montai à sa chambre, je frappai à sa porte ; il me dit qu'il était couché. Je crois qu'il m'aurait ouvert, si j'avais voulu insister. Je n'insistai pas, je lui demandai s'il partirait bientôt. Il me dit qu'il irait le soir, mais il ne vint pas. Il me renvoya ma caisse d'échantillons avec une lettre qui, je crois, est entre vos mains. (On représente la lettre au témoin, qui la reconnaît.) Il manquait une canne dans la caisse ; je ne me rappelle pas bien les termes de la lettre ; mais je crois qu'Alibaud me dit que la canne manquante lui avait été prise dans un café, et qu'il me la paierait aussitôt qu'il serait placé, qu'il aurait de l'argent. Je le revis un jour dans la rue de Cléry ; je lui demandai dans quelle position il se trouvait ; il me dit qu'on lui promettait une place, et que dès qu'il l'aurait il viendrait me payer ma canne ; je ne l'ai plus revu que le 25 juin.

(On présente la canne-fusil au témoin ; il la reconnaît pour être celle qu'il a livrée à Alibaud.)
D. N'avez-vous pas promis à Alibaud une cravache-pistolet ? — R. Oui, il y avait dans la caisse trois cannes ; une canne couverte en bois, à soufflet ; une canne à bouton, couverte en cuivre ; une petite canne à détente (c'est celle là qu'il a gardée), et une cravache-pistolet.
D. N'avez-vous pas remis des cartouches à Alibaud ? — R. Je lui ai remis deux cents cartouches avec les échantillons. Je crois qu'il me les a rendues.

D. N'en a-t-il pas gardé ? — R. Je ne m'en souviens pas.
D. Ne lui en avez-vous pas fourni pour faire des essais ? — R. Oui, une douzaine.

M. le président : Témoin Devisme, je ne veux pas aggraver votre position ; je sais tout ce qu'elle a de pénible. D'honorables témoins vous sont rendus. Cependant, vous devez comprendre quelle grave responsabilité vous avez encourue en enfreignant la loi qui défend de fabriquer certaines armes et de les vendre à des individus. Vous avez, par cette double infraction, fait courir à la France un des plus grands dangers qu'elle puisse courir. Vous devez avoir un bien profond repentir. Vous devez servir d'exemple et de leçon à tous les citoyens pour le respect qu'ils doivent aux lois. Il est possible, d'ailleurs, que vous ayez à répondre à la justice de ce fait que je signale à regret.

Devisme : Je n'ai pas cru commettre un délit. Je fabriquais ces cannes très ouvertement ; je les avais fait annoncer par les journaux. J'avais même pour moi un jugement qui déclarait que mes cannes n'étaient pas une arme prohibée par la loi. Je croyais donc avoir le droit de les fabriquer et de les vendre.

M. le président : Vous vous justifiez devant la justice.
M. le président : Alibaud, avez-vous quelque question à adresser au témoin ?

Alibaud : Je ferai remarquer que j'ai renvoyé la caisse des échantillons deux mois après.

Devisme : J'ai pu me tromper. Votre première visite remonte au commencement de décembre, et vous m'avez renvoyé la caisse le 17 février.

M. le procureur-général : Le témoin Petit annonce qu'il a quelque chose à ajouter à sa déposition.

Le témoin Petit : Dans le moment où Alibaud était conduit au poste, j'ai vu un monsieur ramasser une canne en bambou noire recourbée ; elle a été remise au poste.

(L'accusé déclare qu'il n'avait qu'une canne.)
Frichat (Jules-Adolphe), quincailleur, demeurant rue Dauphine, 59.

D. N'avez-vous pas vendu à un individu un petit paquet de poudre de deux onces, dont il vous a dit qu'il avait besoin pour faire un essai, et ne l'avez-vous pas repris moyennant une perte de 10 sous sur 1 fr. 75 c. ? — R. Oui.

D. Vous rappelez-vous le signalement de cet individu ? — R. Il avait une figure pas très douce, et portait de la barbe dans le menton.

D. Reconnaissiez-vous cet individu dans l'accusé ici présent ? — R. Oui.

Maurice (Jacques), âgé de 52 ans, maître d'hôtel garni, demeurant à Paris, rue Valois-Batave, n° 5, reconnaît l'accusé pour l'avoir logé pendant deux mois ; il est entré chez lui au mois de novembre, et il en est sorti au mois de janvier.

D. Pouvez-vous donner des renseignements sur ses habitudes, ses moyens d'existence et son train de vie ? — R. Je sais qu'il n'était pas heureux ; il me devait 20 fr. Quelques jours avant de me quitter, il demanda au portier du charbon et une main de papier. Le portier m'en prévint ; je soupçonnai que ce pouvait être pour s'asphyxier ; je défendis de lui donner ce charbon, et je le fis prier de monter chez moi ; je lui demandai dans quel but il voulait avoir du charbon ; il m'avoua que c'était pour s'asphyxier. Je l'engageai à renoncer à ce projet.

D. N'avez-vous pas fait d'autres remarques ? — R. Non.
D. Recevait-il de nombreuses visites ? — R. Je ne le sais pas.

D. Avez-vous remarqué qu'il eût des opinions politiques exaltées, violentes ? — R. Non.

D. Combien lui coûtait son logement et sa nourriture ? — R. Son logement chez nous lui coûtait 20 francs ; et pour sa nourriture, il s'arrangeait avec le portier.

D. Payait-il exactement ? — R. Je ne le pense pas ; car il me devait 20 fr. quand il est sorti de chez moi.

D. Avez-vous remarqué qu'il sortit avec une canne ? — R. Non, car je ne me mêlais pas des détails de mon hôtel ; je laissais ce soin à mon portier.

D. Alibaud, est-il vrai que vous avez demandé du charbon pour vous asphyxier ? — R. Oui.

M. le procureur-général : Vous aviez donc renoncé à vos projets ? — R. Je voyais que je ne pouvais pas réussir.

Récolte (Jean), concierge, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 59, reconnaît l'accusé pour avoir logé à l'hôtel.

D. pendant le temps qu'il a logé à l'hôtel avez-vous eu des rapports fréquents avec lui ? — R. Non, il prenait sa nourriture chez moi, mais du reste, je ne savais pas ce qu'il faisait.

D. Combien dépensait-il par jour ? — R. Deux francs. — D. Vous a-t-il payé exactement ? — R. Il m'a payé le premier mois, mais il me devait le deuxième.

D. Avez-vous remarqué des armes dans sa chambre ? — R. Jamais.

D. N'avez-vous pas vu chez lui une caisse de bois blanc, large de six pouces et longue de deux pieds, qui était toujours fermée d'un cadenas ? — R. Oui.

Le témoin reconnaît la boîte qui lui est représentée pour être celle qu'il a vue dans la chambre de l'accusé.

D. L'accusé vous a-t-il parlé de ses projets de suicide ? — R. Il m'a demandé du charbon pendant le deuxième mois qu'il était à l'hôtel. Je ne le lui donnai pas, pensant qu'il voulait s'asphyxier, parce que plusieurs fois il m'avait dit que la vie lui était à charge.

D. Avez-vous remarqué qu'il sortit habituellement avec une canne ? — R. Non.

M. le procureur-général : Combien vous devait Alibaud ? — R. 75 f. pour lesquels il m'a fait un bon fin juillet.

M. le procureur-général : Alibaud, pourquoi avez-vous fait votre bon à cette échéance ?

Alibaud : Parce que je savais que je n'irais pas jusque là.

M. le procureur-général : C'était donc pour ne pas le payer ?
Alibaud : J'avais mes parents qui l'eussent payé.
Batiza (Antoine), marchand de vin en gros, demeurant à Paris, rue Saint-Sauveur, 12, reconnaît l'accusé.

D. Ne l'avez-vous pas employé comme commis ? — R. Oui.
D. Combien gagnait-il chez vous ? — R. 400 fr. par an, la table et le logement.
D. Pouvez-vous donner quelques renseignements sur les habitudes de

l'accusé, l'emploi de son temps et le train de vie qu'il menait ? — R. La seule chose que j'ai eu à lui reprocher étaient ses absences très longues quand je lui faisais faire des courses ; à part cela, je n'avais pas à m'en plaindre, son travail était suffisamment bien fait.

D. Recevait-il de nombreuses visites, et quelles étaient ces visites ? — R. Je n'ai vu que Fraisse venir le voir, et quand il était là je n'entraiss pas dans le bureau ; quelquefois Alibaud montait avec lui dans sa chambre ; je n'allais pas voir ce qu'ils faisaient.

D. Avez-vous remarqué quelles étaient les opinions politiques de l'accusé ? — R. Non ; seulement j'ai appris qu'il avait eu une discussion politique dans le bureau, mais moi-même je ne l'ai jamais entendu manifester son opinion.

D. Vous a-t-il quitté volontairement ? — R. Je l'ai remercié.

D. Avez-vous remarqué qu'il sortit avec une canne ? — R. Je n'ai jamais fait cette remarque.

Manoury (Jean-Baptiste), garçon marchand de vin chez M. Batiza, rue St-Sauveur, 12, à Paris.

D. Avez-vous eu occasion de connaître les opinions politiques d'Alibaud ? — R. Je crois qu'il m'a dit qu'il était républicain.

D. N'a-t-il pas un jour, en votre présence, pris la défense de Fieschi ? — R. Un jour, je crois, j'avais dit que Fieschi était un scélérat, et il m'a dit que j'étais un imbécile (On rit), que je ne savais pas ce que je disais.

D. Vous avez dit que, sur une observation que vous lui avez faite il avait répondu : « Quand j'ai mes idées dans la tête, je ne pense pas à cela. » — R. En effet, je lui avais fait observer qu'il avait oublié de fermer la porte du magasin ; il me répondit : « Quand j'ai quelque chose dans la tête, je ne pense pas à ces choses-là. »

M. Froment (Pierre-Napoléon), hôtelier, demeurant à Paris, rue des Marais-Saint-Germain, n° 3, reconnaît l'accusé pour l'avoir logé pendant un mois ; il est entré chez lui le 25 mai.

Depraz-Depland (Thomas), âgé de trente-deux ans, garçon d'hôtel, rue des Marais-Saint-Germain, n° 3, reconnaît l'accusé comme ayant demeuré à l'hôtel où il est employé.

D. Vous a-t-il dû quelque argent ? — R. Rien du tout que trois chandelles.

D. N'avez-vous pas aperçu sur la commode de sa chambre une canne qui vous a paru être en fer ? — R. En balayant sa chambre, j'ai heurté cette canne avec le balai ; je l'ai ramassée, dévissée et remise en place sans y attacher aucune importance.

M. Félix (Jean-Joseph), âgé de 26 ans, limonadier, rue du Colombier, n° 4.

D. Alibaud payait-il exactement les objets de consommation qu'il prenait chez vous ? — R. Il a payé exactement jusqu'au 15 juin ; depuis il a fait quelques petites dépenses, des dettes enfin.

D. Jour combien ? — R. Pour 11 ou 12 fr. ; je ne me le rappelle pas positivement.

D. Qui vous a décidé à lui faire crédit ? — R. Je ne pourrais pas trop vous dire. Il m'avait promis de me payer à la fin du mois.

D. Quels motifs vous a-t-il donnés en disant qu'il vous paierait à la fin du mois ? — R. Il a dit qu'il recevrait de l'argent. — D. Mais comment en recevrait-il ? disait-il qu'il était placé ? — R. Peut-être devait-il en recevoir de ses parents. — D. Avez-vous remarqué quelles étaient ses opinions politiques ? — R. Non, Monsieur, il n'en parlait jamais chez moi. — D. N'a-t-il pas passé dans votre café une partie de la journée du 25 juin ? — R. Oui, le matin ; il en est ressorti et puis il est revenu vers deux ou trois heures ; il est parti vers quatre heures.

D. Vous rappelez-vous de ce qu'il a fait pendant le temps qu'il a passé chez vous ? — R. Il a joué au billard.

M. le président : Mais les frais au billard sont assez considérables ; qui les payait ?

Le témoin : Monsieur gagnait souvent, parce qu'il était assez fort. La dame Félix (Isabelle-Françoise Guède) est introduite.

D. Votre âge ? — R. J'aurai 20 ans au mois de septembre.

D. Connaissiez-vous l'accusé ? — R. Je le reconnais.

D. Depuis combien de temps tenez-vous le café appelé l'Estaminet Allemand ? — R. Depuis le 20 février.

D. Alibaud n'était-il pas tous les jours, et plusieurs fois par jour chez vous ? — R. Tous les jours il venait ; mais il y avait des heures dans la journée où il ne venait pas.

D. Avez-vous remarqué avec qui il était particulièrement lié ? — R. Non, Monsieur ; il n'était lié avec personne.

D. Avez-vous su quels étaient ses moyens d'existence ? — R. Non, Monsieur.

D. Payait-il exactement les consommations qu'il prenait chez vous ? — R. Non, Monsieur.

D. Qu'est-ce qui a pu vous engager à faire crédit à un homme que vous paraissiez ne pas connaître beaucoup ? — C'est qu'il allait manger dans une maison que nous connaissions et où on lui faisait crédit.

D. Quelle était cette maison ? — R. La maison de M. Dubois.

D. Ce M. Dubois ne tenait-il pas le café avant vous ? — R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous vu quelle sortait l'opinion politique d'Alibaud ? — R. Non, Monsieur.

D. N'a-t-il pas passé dans votre café une partie de la journée du 25 juin ? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous rappelez-vous ce qu'il y a fait, et à quelle heure il en est sorti ? — R. Il est sorti à trois heures et demie ; il avait joué au billard et bu de la bière.

D. Vous souvenez-vous de ce qu'il a dit en s'en allant ? — R. Non, Monsieur ; je n'étais pas dans le billard quand il est sorti.

D. Avez-vous eu occasion de remarquer s'il était habituellement avec une canne. — R. Non, Monsieur, je ne l'ai jamais vu avec une canne.

Dubois (François), âgé de quarante-sept ans, tenant table d'hôte, rue Furstemberg, 9.

D. A quelle époque remontent vos relations avec Alibaud et qu'elle en a été l'occasion ? — R. C'est un nommé M. Dargent, sergent major dans la légion étrangère, qui l'a amené chez moi ; comme il sortait du même régiment que lui, il l'a invité plusieurs fois à venir dîner à la maison, c'est comme cela que j'eus l'avantage de connaître Monsieur. (Légère rumeur.)

D. Lorsque vous l'avez reçu, saviez-vous quels étaient ses moyens d'existence ? — R. Non, Monsieur ; je n'ai jamais eu de liaisons avec lui.

D. Saviez-vous que vous le receviez à crédit ou vous promit-il de vous payer comme les autres ? — R. Je ne savais pas s'il avait de l'argent ou des moyens de payer ; il avait été présenté par un de ces Messieurs qui nous a prié de vouloir bien le recevoir.

D. Est-ce qu'il ne vous avait pas demandé crédit pour un mois ? — R. Non.

D. Comment vous êtes-vous accommodé de ce qu'il ne vous payait pas journellement ou toutes les semaines ? — R. Le mois n'était pas fini ; je ne pouvais pas lui demander de l'argent.

D. L'avez-vous vu le jour de l'attentat ? — R. Je l'ai vu le matin, il est sorti de la maison avant 11 heures.

D. Avez-vous remarqué qu'il portait habituellement une canne ? — R. Non, jamais je ne l'ai vu avec une canne.

M. Lalande (Léon-Pierre), âgé de vingt-quatre ans, étudiant en médecine, rue Saint-André-des-Arts, 40, est introduit.

D. N'est-ce pas vous qui avez présenté Alibaud au sieur Dubois, et ne lui avez pas recommandé de le recevoir à sa table en lui faisant crédit ? — R. Pas précisément crédit. Un jour, ayant rencontré Alibaud à l'estaminet, il m'offrit un verre de bière, je l'acceptai. Il me dit qu'il devait quelque chose à M^{me} Dubois et qu'il n'osait pas se présenter chez elle. Je lui dis : « Rien de plus facile, venez avec moi. » En réglant son compte, il dit qu'il paierait à la fin du mois, que la maison lui convenait. Il me chargea de dire à M^{me} Dubois qu'il désirait entrer chez elle comme pensionnaire ; je remplis ma mission.

D. Avez-vous eu occasion de remarquer les opinions politiques d'Alibaud ? — R. Jamais, Monsieur. — D. Avez-vous été dans le cas de faire aucune remarque sur ses habitudes, son caractère et ses mœurs ? — R. Jamais. — D. L'avez-vous vu le jour de l'attentat ? — R. Oui, Monsieur, j'ai dîné avec lui. — D. Vous n'avez rien remarqué dans sa personne ce jour-là ? — R. Rien du tout.

M. Cauvry (Théophile-Edmond), âgé de 41 ans, étudiant en médecine, rue Saint-Jacques, 166, déclare avoir connu Alibaud à une table d'hôte, chez le sieur Dubois, rue de Furstemberg, 4.

D. Avez-vous remarqué quelles étaient les opinions politiques d'Alibaud ? — R. Non, Monsieur.

D. Lui connaissez-vous quelques moyens d'existence. — R. Du tout. D. Vous avez dû remarquer qu'il en manquait beaucoup, car il vivait d'emprunt, même pour le tabac ? — R. Cela lui est arrivé quelquefois.

D. Et vous personnellement n'avez-vous pas eu avec lui une altercation à ce sujet ? — R. C'était pour bien peu de chose ; ce n'était pas pour du tabac.

D. Cependant il a été question de se battre. — R. Je crois que j'avais lancé à M. Alibaud quelque chose qui ne pouvait pas lui convenir, une épithète par trop déshonorante. Il ne me chercha pas querelle... Mais enfin...

D. De quelle épithète vous étiez-vous servi ? — R. Je ne me le rappelle pas ; je crois que je lui avais dit *serfn*, quelque chose comme cela. (On rit. — Alibaud partage l'hilarité générale.)

D. Par quel motif l'appeliez-vous ainsi ? — R. A la suite d'une discussion dont je ne me rappelle pas le motif, mais qui n'avait aucun rapport avec la politique.

D. Quel jour avez-vous vu Alibaud pour la dernière fois avant son arrestation ? — R. Le jour même de l'attentat.

D. N'avez-vous point passé avec lui une partie de cette journée ? — R. J'ai passé deux heures avec lui ; j'ai joué au billard avec lui.

D. Combien avez-vous fait de parties ? — R. Nous avons fait six parties.

D. A quelle heure vous a-t-il quitté ? — R. A quatre heures moins un quart ou moins vingt minutes....

D. Ne l'engagiez-vous pas à continuer la partie ? — R. Oui ; mais il m'a dit qu'il était pressé, et il est parti.

D. Ne vous a-t-il pas dit pourquoi il était pressé ? — R. Il ne m'a rien dit du tout.

D. Ainsi vous n'avez fait aucune remarque qui pût vous faire soupçonner ses sinistres projets ? — R. Rien du tout.

D. Avez-vous eu occasion de voir qu'il se promenait avec une canne ? — R. Je ne lui ai jamais vu de canne.

M^{me} Prevost (Adelaïde-Jeanne Gombaut), âgée de vingt-huit ans, libraire, rue Bourbon-Villeneuve, n° 61, reconnaît le volume des *œuvres de Saint-Just*, portant le n° 52, qu'elle a loué à l'accusé.

D. A quelle époque ? — R. Trois semaines environ avant l'attentat. — D. Était-il abonné chez vous ? — R. Non, Monsieur.

Alibaud : Si Madame veut bien rappeler ses souvenirs, je lui demanderai si je n'avais pas cherché à louer d'autres livres ?

M^{me} Prevost : Monsieur demanda mon catalogue, que je lui remis ; ayant ensuite aperçu les *Œuvres de Saint-Just* à l'étalage, il les demanda.

M. Fraisse (Léonce) est introduit. Sa présence excite un mouvement général de curiosité. Le témoin est âgé de vingt ans, commis-voyageur pour son frère, rue Bourbon-Villeneuve, 34.

D. N'étiez-vous pas intimement lié avec Alibaud ? — R. Je l'ai connu étant militaire à Libourne où il remplissait les fonctions de fourrier. Je l'ai rencontré à Paris, il y a six mois. Nous avons renoué connaissance, il a demeuré quelque temps rue Bourbon-Villeneuve, 24. Alibaud m'en voya chez M. Devisme rapporter deux cannes et garda la troisième qu'il prétendit lui avoir été volée dans un café ; mais il gardait la canne pour aller à Perpignan, chez son père, et il comptait la payer à la fin du mois. Quelque temps après Alibaud entra chez M. Batiza en qualité de commis ; il espérait avec ce qu'il gagnerait pouvoir payer la canne.

D. Vous saviez bien que la canne était entre les mains d'Alibaud ? — R. Parfaitement.

D. Comment alors vous êtes-vous prêté à ce manque de confiance ? — R. Alibaud me dit qu'il était sûr de payer à la fin du mois ; mais comme il sortit de sa place parce qu'il ne connaissait pas la partie, il n'a pu tenir son engagement.

M. le président : Vous avez eu un tort extrêmement grand, vous vous êtes prêté à une fraude qui a eu de fatales conséquences, car cette canne a servi à tenter le plus épouvantable des crimes.

D. Alibaud vous dit-il ce qu'il en comptait faire ? — R. Non, Monsieur ; il me dit qu'il gardait la canne pour tuer de petits moineaux quand il serait de retour à Perpignan auprès de son père.

D. N'a-t-il pas dit que cette canne lui serait utile si un mouvement révolutionnaire venait à éclater ? — R. Jene me les rappelle pas ; du reste c'est possible, car entre jeunes gens on tient souvent des propos auxquels on ne fait pas attention.

D. Il est peu vraisemblable qu'il vous ait dit qu'il voulait seulement se servir de cette canne pour tuer de petits oiseaux ? — R. Je puis affirmer qu'il ne m'a pas dit autre chose que ce que je viens de répéter.

D. Ne vous a-t-il jamais fait aucune confidence, et mis dans le cas de soupçonner le crime qu'il méditait ? — R. Jamais ; Alibaud m'a toujours paru un homme estimable.

D. N'avait-il pas brisé ce fusil-culasse, et ne vous a-t-il pas chargé de le faire raccommoder. — R. Ce fusil avait un manche en bois qui s'est brisé ; il m'a chargé de le faire raccommoder.

D. Il a demeuré chez vous pendant près de deux mois ? — R. Pendant trois semaines ou un mois au plus.

D. Il était sans aucune espèce de ressources ? — R. Il avait bien quelques ressources, mais pas assez pour lui.

D. Quel était l'emploi de son temps quand il a été avec vous ? — R. Nous allions nous promener ensemble, et ne rentrions que le soir pour nous coucher. Nous nous étions retrouvés avec plaisir. Alibaud était un jeune homme rangé. Les journaux ont inventé toutes sortes de choses sur Alibaud, ils ont attaqué son honneur et ses mœurs ; ce sont autant de calomnies et de mensonges.

M. le président : Ces calomnies et ces mensonges sont bien peu de chose, et pèsent de bien peu dans la balance lorsqu'on les compare à l'accusation qui pèse aujourd'hui sur Alibaud.

Alibaud, avec vivacité : On ne devait pas se permettre des calomnies et des inventions comme on l'a fait dans les journaux.

M. le président : Accusé, vous êtes ici pour entendre la justice prononcer par mon organe ce qu'elle aura à prononcer. Vous devez écouter en silence, et ne pas interrompre ce que je dis au témoin. Le témoin a l'air de s'indigner de ces calomnies répandues sur votre compte comme jeune homme, et sur vos mœurs ; je lui dis que ces calomnies sont de bien peu de poids dans la balance auprès du crime atroce dont vous vous êtes rendu coupable.

M. Léonce Fraisse : On peut être honnête homme et avoir eu un moment d'erreur. (Rumeur parmi les pairs. Longue agitation.)

M. le président : Témoin, prenez garde à ce que vous dites, vous parlez d'erreur, si j'ai bien entendu, lorsque vous parlez d'un crime affreux.

M. le procureur-général : C'est traiter bien légèrement le crime de régicide.

M. Léonce Fraisse : Je dis qu'il a commis une erreur en se livrant à un acte de désespoir.

M. le président : Vous excusez un semblable crime !

M. Léonce Fraisse : Parbleu, je ne prétends pas dire qu'il a bien fait.

M. le président : Mais vous appelez cela une erreur.

M. Léonce Fraisse : Je dis qu'il s'est égaré....

M. le président : Vous ignorez l'usage que Alibaud voulait faire de cette arme ; le fait est extrêmement grave, et votre dénégation à cet égard porte un caractère qui a quelque chose au moins de fort extraordinaire.

Le témoin : Je l'ai juré devant la Cour ; si cela était, je l'aurais avoué comme tout le reste. Si réellement j'avais connu le projet d'Alibaud, il ne l'aurait pas exécuté ; je me serais attaché à lui comme son ombre.

M. le président : Cependant quand vous vous êtes douté que vous étiez arrêté par suite de l'attentat, vous avez présumé qu'il avait pu être commis par quelques-uns de vos amis ; vous avez dit que vous ne pouviez connaître que deux personnes capables de ce crime. Vous n'avez pas nommé ces deux personnes. Quand vous avez appris en route que c'était Alibaud, vous vous êtes rejeté dans le fond de votre voiture, en disant : « Je me doutais bien que c'était lui. Il résulte de là très évidemment que vous avez de grandes raisons de soupçonner les mauvaises intentions d'Alibaud ; qui si vous n'avez pas formellement connu ses intentions, au moins ses paroles dites avant vous devaient être bien redoutables pour que vous en tiriez une telle conséquence.

Le témoin : Cela n'est pas exact, et quand le commissaire central de



Bordeaux demanda si je ne connaissais pas quelques amis imprudens qui pussent me compromettre, je dis que je connaissais des jeunes gens exaltés ; mais que la tête sur le billot je ne les nommerais pas. Quand l'on me dit que c'était Alibaud qui avait commis l'attentat, je me suis jeté dans la voiture. « Malheureux ! c'est lui. » Voilà le seul cri que j'ai fait.

M. le président : N'avez-vous pas eu quelques discussions d'opinion avec Alibaud ?

Le témoin : Oui, Monsieur, nous n'étions pas toujours d'accord.

M. le président : Sur quel sujet ?

Le témoin : Sur des sujets politiques ; il était plus avancé que moi, il était un peu plus exalté que moi.

M. le président : Un peu plus exalté ? prenez garde, s'il n'était qu'un peu plus exalté que vous, à l'idée que l'on pourrait concevoir sur votre compte. N'avez-vous pas discuté ensemble le système de Robespierre ?

Le témoin : Quelquefois le système de Saint-Just que je n'approuvais pas, qui selon moi, était un système de sang.

M. le président : Alibaud, avez-vous quelque question à adresser au témoin ?

Alibaud : Aucune.

M. le procureur-général : Plusieurs témoins déclarent ne vous avoir jamais vu de canne, vous prétendez que vous suiviez constamment le Roi. Vous cachez donc la canne ?

Alibaud : J'ai dit qu'à mon arrivée à Paris j'avais suivi le Roi pendant deux mois, qu'à l'arrivée des princes, j'étais allé chez Fraisse, qu'ensuite j'étais allé chez M. Batiza. C'est qu'à la sortie de chez M. Batiza que j'ai suivi le Roi comme son ombre.

M. le procureur-général : Comment portiez-vous la canne sans la faire voir ?

Alibaud : J'allais la prendre seulement quand le Roi devait arriver à Paris ; mais hors de ces occasions, ma canne était cachée dans ma malle. Je vous prie, M. le président, de demander à M. Fraisse si je n'ai pas fait tout mon possible pour chercher un emploi ; si je ne suis pas resté deux mois à réclamer de l'ouvrage de toutes parts pour me procurer de quoi vivre.

Le témoin Fraisse : Alibaud m'a souvent répété qu'il piocherait la terre plutôt que de rester à la charge des autres.

M. le président : Cependant, il avait quitté chez M. Batiza un fort bel emploi qui, en travaillant consciencieusement, le pouvait mettre à même de vivre.

Le témoin : S'il faut vous exprimer tout ce que je pense, je dirai que Alibaud est sorti de chez M. Batiza parce qu'il n'a pas voulu faire un acte contraire à sa conscience.

M. Ch. Ledru : Quel est l'acte auquel Alibaud n'aurait pas voulu concourir ?

Le témoin : Il s'agissait d'une lettre de change souscrite en double par un Anglais, et dont la première ainsi que la seconde seraient restées entre les mains du sieur Batiza. Alibaud, interpellé sur ce fait par le débiteur, qui réclamait le premier billet, refusa absolument de répondre.

M. Batiza : Je demande à m'expliquer sur ce fait.

M. le président fait retirer le témoin Fraisse.

M. Batiza : M. Alibaud est resté chez moi six semaines après le procès. Je répète que son travail était très bon, mais que ses fréquentes inexactitudes à se tenir au magasin sont la seule cause de notre séparation. Je m'en rapporte à ce que dira M. Alibaud.

Alibaud : Je désirerais que l'on prit les pièces de ce procès, l'on verrait le rôle que j'y ai joué.

M. le président : C'est un épisode entièrement étranger à l'affaire actuelle.

M. Charles Ledru : Je demanderai qu'on rappellât le témoin Léonce Fraisse, et de l'interpeller s'il ne sait pas quelques traits de la jeunesse d'Alibaud qui pourrait être en sa faveur. (Mouvement.)

Le témoin Léonce Fraisse : Le sieur Alibaud avait dix-sept à dix-huit ans, il était commis-marchand à Narbonne, chez M. Sarret, il se précipita tout habillé dans la rivière pour sauver une jeune fille qui se noyait. Il la ramena sur les bords de la rivière aux acclamations de tous les Narbonnais qui se trouvaient là.

Alexandre Pierret, chirurgien, élève du Val-de-Grâce : J'ai connu Alibaud quand il était sous-officier au 15^e léger, à Strasbourg. Depuis je le revis à Paris. Alibaud vint me voir et notamment deux fois avec M. Botrel. Il m'emprunta la seconde fois, un volume des *Martyrs* de M. de Chateaubriand. Je le lui prêtai. Voilà à quel se bornèrent mes relations avec Alibaud. C'était un jeune homme doux, tranquille et fort honnête. Je ne lui ai jamais vu de canne.

Charles Botrel, employé : J'ai connu Alibaud à Strasbourg ; j'étais sous-officier dans le 5^e et lui dans le 15^e léger. Nous nous voyions souvent, nous avions des rapports de camarades de même grade. Nous étions tous deux fourriers, j'ai cherché à lui procurer de l'emploi à Paris.

M. le président : Avez-vous été à même de faire quelque remarque qui rende moins étonnant le crime atroce qu'il a commis ? — R. Jamais je n'aurais pu m'attendre à cela. M. Alibaud était un homme estimé de tout le monde. Lorsque j'ai appris l'affaire, j'en ai éprouvé un très grand chagrin. Voilà tout ce que je puis dire.

M. le procureur-général : Alibaud, vous avez dit que vous n'aviez pas d'emploi. Voici un de vos amis qui vous en avait procuré un. Pourquoi n'avez-vous pas accepté ?

Alibaud : Je cherchais un emploi pour vivre et attendant le moment de frapper le Roi ? (Mouvement dans tout l'auditoire.)

M. Corbière, âgé de trente-un ans négociant à Perpignan.

« J'ai connu Alibaud en 1835, c'était vers le mois de mai. Il me fut présenté par un associé d'une maison de Perpignan. Je pris succession d'une manufacture de coton teinturé. M. Alibaud fut appelé à tenir la plume dans une espèce d'inventaire des marchandises ; c'est là que j'ai eu l'honneur de voir M. Alibaud pour la première fois. (Légers murmures.) M. Alibaud partit une vingtaine de jours après avoir fait cette note. Je le revis plus tard ; il me fit des offres de service ; je lui répondis que nous avions des commis. Il me dit qu'il voulait aller à Barcelone pour se placer en qualité d'officier s'il était possible. Il me demanda des lettres de recommandation pour quel'un de Barcelone ; je lui en donnai une pour un sieur Lamarque, officier je crois de la garde nationale. M. Alibaud partit, et il ne put se placer à Barcelone ; il m'écrivit qu'il avait été malheureux, qu'il n'avait pu trouver de l'emploi. Il me faisait la plus triste peinture de sa position ; je le trouvais digne de pitié. Il me disait qu'il avait l'intention de revenir à Perpignan, mais qu'il n'en avait pas les moyens. Je priai un de mes correspondants de compter à Alibaud une somme de 40 francs.

«Lorsqu'il arriva à Perpignan, il vint me remercier, et je reçus de lui deux ou trois visites. Plus tard, Alibaud vint m'offrir des vins pour une maison de Bordeaux. Le 8 novembre, il me dit qu'il partait pour cette dernière ville, et me demanda la permission de m'écrire.

«Ce fut quelque temps après que je reçus une lettre de Paris, vers la fin de novembre ou de décembre, lettre écrite dans un style mystérieux, avec des idées de saint-stimonisme. Il m'expliquait sa malheureuse situation. Cette lettre me fut remise par M. Artus ; je la supposai de M. Alibaud, car elle n'était pas signée ; mais je m'assurai qu'elle était de lui en le rapprochant de l'écriture de l'inventaire écrit par lui.

« Je reçus une seconde lettre. Dans celle-là il me faisait une peinture de sa mauvaise situation, de ses revers, et me demandait si je ne pourrais pas lui donner quelques lettres de recommandation, Je n'y répondis pas.

« La troisième était à peu près dans les mêmes termes. A ce que j'ai pu y voir, il annonçait l'intention de se brûler la cervelle ou d'attenter aux jours d'un auguste personnage. Je pensai devoir dire à un avocat de Perpignan, M. Pigas, ce qui se passait, et le consulter sur ce que j'avais à faire. Cet avocat me répondit : « Cela est sans doute exagéré, il est inutile de répondre à de semblables lettres. » Je m'adressai à un autre avoué de Perpignan, M. Deltras, qui me donna le même conseil, celui de ne pas répondre. Enfin, je reçus une quatrième lettre : ces Messieurs me dirent de ne pas répondre, que ces lettres ne pouvaient venir que d'un cerveau malade. Je restai tranquille. »

M. le président : Il me semble résulter clairement de ces lettres que vous connaissiez son intention d'attenter à la vie du Roi.

Le témoin : A la vie d'un personnage auguste.

M. le président : Rappelez-vous que vous avez prêté serment et juré de dire toute la vérité.

Le témoin : Je la dis.

M. le président : Mais non, vous ne la dites pas entière. Cette lettre a dû rester suffisamment présente à votre esprit, pour que vous vous souveniez bien de ses termes, puisque vous avez consulté à ce sujet deux avocats. Vous devez savoir s'il s'agissait du Roi.

Le témoin : Il y avait : A la vie de Philippe... (Mouvement.) Mais le Roi n'était jamais nommé dans ces lettres. Je n'ai pu dire dans ma déclaration que c'était du Roi qu'il s'agissait ; mais je crois me rappeler qu'il y avait Philippe.

M. le président : C'est tellement clair que ce mot Philippe désignait le Roi, que vous deviez le dire tout de suite, à moins que vos opinions républicaines ne vous empêchassent de prononcer le mot Roi. N'y avait-il rien autre chose dans cette lettre ?

Le témoin : Il y avait aussi l'invitation de demander son adresse au café Lafayette, ou à son père.

M. le président : Ne vous demandait-il pas de l'argent ?

Le témoin : Oui, Monsieur. Quand vous me rappelez mes souvenirs, je vous répondez sans hésiter. Il disait qu'il y avait des patriotes bien peu généreux qui ne venaient pas au secours de leurs amis qui en avaient besoin.

Après quelques détails sans grand intérêt sur les liaisons du témoin avec Alibaud, M. le président revient aux quatre lettres d'Alibaud.

«Alibaud, dit-il, vous a écrit une lettre au mois de décembre, deux ou trois au mois de janvier et une quatrième au mois de mai. La première était très-extraordinaire ; dans la seconde on annonçait l'intention d'attenter à la vie d'un personnage auguste, et cela vous a décidé à en conférer avec un avocat. La troisième et la quatrième, vous avez été obligé d'en convenir, annonçant l'intention de commettre un assassinat sur la personne du Roi. Et pour ces quatre lettres, malgré toutes vos réflexions, vous ne trouvez autre chose à faire que de consulter deux avocats. Je veux que ces avocats vous aient conseillé d'après leur conscience, mais la vôtre avait de graves reproches à se faire ; car je suppose que vous avez eu connaissance d'un pareil complot contre votre père, votre frère ou un de vos parents, vous l'auriez sans aucun doute averti du danger qu'il courait. Et quand il s'agit de la vie du Roi, vous ne faites aucune révélation, soit au préfet, soit au procureur du Roi ! comment avez-vous pu agir ainsi ?

Le témoin : Je n'ai point donné de suite à ces lettres, parce que j'avais consulté deux hommes très éclairés.

M. le président : Comment vous expliquez-vous à vous-même qu'un homme avec qui vous étiez si peu lié, qui, présent, vous donnait si peu de marques de confiance, vous ait écrit quatre lettres de cette importance ?

Corbière : Je ne concevais pas comment il pouvait me les écrire, et c'est pour cela que j'ai cru devoir consulter deux avocats ; je fus peut-être mal conseillé ; en montrant cette lettre, je me serais sans doute défilé de ces tracasseries.

M. le président : Ainsi, vous recevez ces quatre lettres, vous en payez le port, Alibaud vous donne son adresse pour lui écrire, et vous n'allez pas chez son père lui dire : Votre fils m'a écrit des lettres bien extraordinaires ; je ne veux plus recevoir de ces lettres-là !

Corbière : Je ne suis pas allé en parler à son père, il aurait été désolé de cette confidence. Peut-être aurais-je bien fait ; je m'accuse de ne pas l'avoir fait.

M. le président : Comment ? peut-être ! Il me semble que vous devriez dire : J'aurais très bien fait de ne pas conserver un pareil secret. Un secret qui touche à la vie du Roi appartient à la France tout entière, à la magistrature, à l'administration.

« Vous auriez pu au moins dire à Artus de ne plus recevoir de lettres pour vous. Artus, relieur, ne doit pas en recevoir de Paris ; il a dû trouver assez extraordinaire de recevoir quatre lettres pour vous.

Corbière : Artus recevait des lettres de Paris pour ses affaires.

M. le président : Cela doit vous faire faire des réflexions sur les opinions politiques qui vous ont mis dans le cas de recevoir les confidences d'un homme qui avait de tels projets. Vous m'avez donné hier une indication que je voudrais croire exacte. Lorsque vous avez reçu la dernière lettre vous auriez été pour montrer cette lettre aux avocats que vous aviez déjà consultés. Ne les ayant pas trouvés, vous auriez été au Tribunal, vous auriez rencontré un de ces avocats en face du Palais ; vous avez ajouté qu'un moment où vous lui montriez la lettre, vous aviez vu passer le procureur du Roi, et que vous aviez exprimé l'intention de remettre la lettre entre ses mains ; vous ne l'avez pas fait, avez-vous dit, parce que l'avocat vous en avait détourné. Qu'un avocat ne conseille pas une pareille chose ce se conçoit, mais qu'il en détourne, on le conçoit difficilement, car il prendrait par là une bien grande responsabilité.

« Ces deux avocats ont été interrogés, ils ont montré une grande franchise dans leurs réponses ; aucun d'eux n'a parlé de ce fait. Cependant, l'un de ces avocats a reconnu que vous lui aviez remis la lettre dans l'endroit que vous avez indiqué, au moment où l'on sortait du Tribunal, ce qui pourrait faire croire que le procureur du Roi a passé dans ce moment. Il est bien étrange qu'il ne soit pas rappelé une pareille circonstance.

Corbière : Ce que j'ai dit est la vérité : avant de partir pour Paris, j'ai demandé à M. Delens s'il se rappelait le conseil qu'il m'avait donné, il m'a dit qu'il avait creusé ses souvenirs et qu'il se rappelait profondément ce qu'il m'avait dit.

M. le procureur-général, à l'accusé : Vous avouez que ces lettres ont été écrites par vous ?

Alibaud : Oui, Monsieur.

M. le procureur-général : Dans une de ces lettres, vous avez déclaré positivement l'intention de vous suicider et de tuer un auguste personnage ?

L'accusé : Je ne me rappelle pas le contenu des lettres.

M. le procureur-général : Vous rappelez-vous vous être plaint des personnes qui ne vous secouraient pas comme vous le méritiez ?

L'accusé : Je ne me le rappelle nullement.

M. le procureur-général : Vous ne voulez pas répondre ?

L'accusé : Il semble que j'ai répondu.

M. le procureur-général : Vous répondez en disant que vous ne vous rappelez pas. Corbière se rappelle très bien que vous vous plaigniez des patriotes. Le fait est donc exact ; car il n'est pas probable que Corbière invente une pareille circonstance. Je vous demande en quoi vous aviez à vous plaindre des patriotes ?

L'accusé : Comme il n'est pas dans mon caractère de mentir, je pense que M. Corbière s'est trompé. Je n'avais aucun droit au secours de ces messieurs, j'étais patriote, mais je gagnais mon pain à la sueur de mon front.

M. le procureur-général : Témoin Corbière, vous avez exprimé hier des regrets très vifs de n'avoir pas prévenu l'attentat en dénonçant à l'autorité les confidences qui vous avaient été faites ; vous avez exprimé des sentiments qu'il est bon de rappeler : vous avez dit que si vous saviez les jours du Roi menacés vous vous placeriez entre lui et la balle.

Corbière : Je le confirme hautement ; et il y a bien de la différence entre des opinions politiques et un assassinat.

M. le procureur-général : Comme votre conduite a été très imprudente, je desirais qu'il fut constaté que vous avez manifesté à cet égard des sentiments très honorables.

Corbière : Ce sont les sentiments que tout honnête homme doit avoir.

M. le président : Alibaud a lui-même si bien senti la conséquence qu'on pouvait tirer des lettres qu'il vous a adressées, qu'il a mis la plus grande obstination à nier ces lettres, même lorsque je lui en dis que vous en étiez convenu ; et il ne s'est décidé tout à l'heure à reconnaître le fait de ces lettres que lorsqu'il a vu, par la communication que je lui ai donnée de vos interrogatoires, que vous aviez avoué avoir reçu ses confidences. Si une telle communication a paru si exorbitante à Alibaud lui-même, je vous le demande, que doivent en penser les autres ? Vous dites que vous vous mettiez entre le Roi et les balles, et vous ajoutez que ces sentiments sont ceux d'un honnête homme. Oui, sans doute, ce sont les sentiments d'un honnête homme ; mais faites un retour sur vous-même, et ce retour peut-être fait par toutes les personnes qui pensent comme vous, qui comme vous ont des opinions hostiles au gouvernement. Ces opinions, répandues avec tant d'audace et d'obstination, voilà ce qui produit, ce qui encourage les crimes pareils à celui dont vous vous reconnaissez vous-même l'horreur. Oui, le crime d'Alibaud est sorti évidemment de

ces prédications, de ces communications insensées que vous avez avec vous des personnes qui n'ont, dites-vous, que des opinions politiques.

Le témoin Lespinasse : Quant à la moralité de l'accusé, je pourrai dire qu'au régiment il était connu comme bon camarade, comme honnête homme et comme brave sous-officier. Permettez-moi de rappeler les circonstances en sa faveur ; je crois devoir les dire. En 1834, une dispute s'éleva dans une brasserie de Strasbourg entre les bourgeois et les militaires. Alibaud s'entremet pour apaiser la querelle ; il reçut du maître de la brasserie deux coups de sabre ; il faillit devenir victime de son dévouement. (Mouvement.) Messieurs, je crois devoir faire connaître ces circonstances.

Le témoin Artus, relieur à Perpignan : J'ai connu l'accusé pendant le temps qu'il a passé à Perpignan, trois mois environ.

« J'ai fait sa connaissance aux danses publiques de la Réale, paroisse de Perpignan. Il était avec M. Eugène... Il me dit qu'il désirait entrer dans une association politique, et qu'il s'adressait à moi pour lui en indiquer les moyens. Je lui répondis qu'il n'existait plus de sociétés politiques depuis les affaires d'avril.

D. Avez-vous eu des conversations politiques avec Alibaud ? — R. Oui, et sur des choses indifférentes.

D. Vous n'avez pas été dans le cas de remarquer l'exaltation de ses opinions ? — R. J'ai remarqué de l'exaltation chez lui comme chez beaucoup de personnes ; mais il n'était pas plus exalté que beaucoup d'autres que je connaissais.

M. le procureur-général : Alibaud, vous avez prétendu que vous n'aviez jamais confié votre projet à personne à Paris.

Alibaud : Oui, Monsieur.

M. le procureur-général : Expliquez alors comment voulant garder le secret, vous l'avez écrit à Corbière, non pas une, mais quatre, cinq fois.

Alibaud : Je ne répondrai pas à cela.

M. le procureur-général : Il est naturel que vous expliquiez les faits de la cause.

Alibaud : Je ne me rappelle pas du contenu des lettres adressées à M. Corbière. Je ne crois pas avoir fait part de mon projet aussi légèrement.

Brusselle, premier témoin à décharge, a connu Alibaud au 5^e léger, comme bon camarade et loyal militaire.

Fraisse (Armand), autre témoin, a été au collège avec Alibaud, s'est trouvé avec lui dans la même maison de commerce à Narbonne. « Il y a six mois, ajoute-t-il, que je l'ai retrouvé à Paris ; je le placai dans une maison de broderies dans laquelle il ne put rester, parce qu'il ne connaissait pas la partie. De là il se plaça chez Batiza. »

Le témoin ne sait pourquoi il a quitté cette place.

« Comme les journaux l'ont abandonné, je dois déclarer, dit le témoin, qu'Alibaud s'est toujours conduit avec honneur et probité. »

Alibaud : Je désirerais que le témoin dit ce qu'il sait sur mon enfance.

Le témoin Amand Fraisse répète le fait de la jeune fille noyée que son frère a déjà fait connaître à la Cour.

Fringant, autre témoin, a servi avec Alibaud, et déclare l'avoir connu comme un bon camarade.

Alibaud : Le témoin était avec moi lorsque j'ai quitté la cause de Charles X pour embrasser celle du roi républicain ! (Murmures.)

Le témoin Fringant déclare qu'après avoir été désarmés dans la rue Grenelle-Saint-Honoré, il est allé avec Alibaud chez son frère, qu'ils n'ont pas voulu prendre part aux barricades parce que c'était contre leurs camarades qu'elles étaient dirigées.

Gerle, autre témoin, dépose qu'Alibaud passait au régiment pour un bon camarade, qu'il l'a retrouvé, il a dix mois, à Paris, et que, par M. Lespinasse, il lui procura une place chez M. Batiza.

Gras, témoin, déclare avoir vu Alibaud à l'estaminet Félix, et avoir joué avec lui au billard ; il n'a jamais eu d'autres relations.

Alibaud : Le témoin se rappelle-t-il que je lui ai demandé de me procurer un emploi ?

Le témoin : Je ne me le rappelle pas.

Guillemin, témoin, dit qu'Alibaud fut présenté à la table d'hôte où il mangeait, que son extérieur et ses manières douces et polies le firent bien accueillir par tous les commensaux.

« Je crois, Messieurs, qu'il a été calomnié par les journaux. (Murmures.) Oui, Messieurs, je vous donne ma parole d'honneur qu'il l'a été, toutes les puissances du monde ne me feront pas dire le contraire. Ce n'est par enthousiasme, par passion, c'est par intérêt pour la vérité.

Le témoin revient longuement sur le procès de l'Anglais avec Batiza qui, au dire d'Alibaud, fut la cause de sa sortie de cette maison de commerce.

Perceud, limonadier, passage du Saumon, n° 2, dépose qu'il a vu plusieurs fois Alibaud chez lui, qu'il s'y est toujours bien comporté, qu'il n'a eu de querelles avec personne.

Wattier, relieur, rue Poupée, n° 18 : J'ai connu Alibaud à Narbonne, étant en pension chez ses parents ; il arrivait alors du service au 15^e léger... Il me dit qu'il avait appris la télégraphie... Je l'ai revu à Perpignan, où sa famille vint s'établir ; comme à Narbonne, je rentrai en pension chez ses parents.

« J'ai toujours connu à M. Alibaud de très bonnes mœurs ; je l'ai toujours connu pour un jeune homme très studieux. »

M. le président : Il n'y a plus à entendre que les témoins qui ont été désignés au commencement de la séance, et qui ont été appelés en vertu du pouvoir discrétionnaire.

Pommairol, âgé de 22 ans, sergent-major au 5^e léger : J'ai connu Alibaud à Narbonne, quand ses parents sont venus s'y établir ; il était alors fort jeune et moi aussi. J'ai quitté Narbonne en 1822 ; je n'ai revu Alibaud qu'en 1830, à Paris ; il était militaire au 15^e léger ; j'étais entré dans le 6^e de la garde ; sorti alors de la garde, je suis entré dans le 16^e de ligne, et je n'ai revu Alibaud qu'il y a trois mois à peu près quand je suis arrivé à Paris. Je l'ai vu deux ou trois fois.

M. Ledru : Je prierais M. le président d'interroger le témoin sur les mœurs, les habitudes et le caractère d'Alibaud ?

Le témoin : A Narbonne, il jouissait de la considération de ses concitoyens. A Paris, je ne l'ai pas assez fréquenté pour pouvoir en parler. Au reste, j'ai un fait à raconter : il a sauvé un enfant.

Plusieurs voix : On l'a déjà dit.

M. Ledru : Ce n'est pas le même fait.

Biron, tailleur, connaît l'accusé.

M. le président : Qu'avez à dire sur son compte ?

Le témoin : Rien du tout.

M. Ledru : Alibaud avait-il un bon cœur, de bonnes habitudes et de bonnes mœurs ?

Le témoin : Je ne l'ai vu que deux fois. Il ne m'a rien dit de désagréable. (On rit.)

M. Ledru : Voici ce que dit le témoin dans sa déposition écrite : « J'avais remarqué qu'Alibaud était pensif et plus triste que ne sont habituellement les jeunes gens. Comme il n'était pas heureux, j'attribuais sa mélancolie à sa misère. Il était très-honnête, et dans sa conversation, c'était de l'intérêt pour les personnes qui sont moins heureuses que les autres. Il disait, en parlant de moi, qu'on faisait des états qu'on ne devrait pas faire, et que le mal n'était pas assez partagé, qu'on devrait être égaux. »

M. le président : L'audience est levée et renvoyée à demain dix heures pour les plaidoiries.

Il est cinq heures et demie.

Le Rédacteur en chef, gérant, BRETON.

AIS. — MM. les créanciers du sieur MARCHAND, commissionnaire en marchandises, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 13, sont invités à présenter leurs titres, ce matin avant 10 heures, chez M. Decagny, cloître Saint-Merry, 2, agent de la faillite, afin d'aider à la confection du bilan.

IMPRIMERIE, BRUN, PAUL D'AUBREÉ ET C^e, RUE DU MAIL, 5.